

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SALANS 39700

L'an deux mille seize, le sept décembre,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

Présents : Bailly-Maitre Florian, Bole Alexandre, Drezet Stéphanie, Garitan Marie-Françoise, Guillemain Annie, Hego Philippe, Lalorcey Lucie, Migard Patrick, Mr Rolland Michel, Smaghe Philippe.

Excusés : Coincenot Yves représenté par Bailly-Maitre Florian, Guelle Rachel, Lombardot Damien, Sanchez Joseph.

Absents :

Mme Drezet Stéphanie a été nommée **secrétaire de séance**.

Modification des statuts de la Communauté de Commune Jura Nord

I. CONTEXTE

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie :

- les compétences obligatoires des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 ;
- les collectivités qui ont un statut à DGF Bonifiée doivent reprendre 6 compétences parmi un groupe de 11 au 1^{er} janvier 2017.

Une révision des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord est donc nécessaire.

L'article 68 de la loi NOTRe précise que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie par l'article L.5211-17 du CGCT. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité des compétences prévues.

II. PROPOSITIONS

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Les compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Egalement

Pour rentrer dans les critères de la DGF Bonifiée, la Communauté de Communes Jura Nord doit également prendre 2 compétences optionnelles.

Toutefois, le Bureau de Jura Nord propose de reprendre 3 compétences « optionnelles » au lieu de 2 pour rentrer dans les critères de la DGF Bonifiée au 1^{er} janvier 2017 :

- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : en précisant que l'intérêt communautaire de Jura Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- décider de transférer à la Communauté de Communes Jura Nord les compétences suivantes :
 - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
 - aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : en précisant que l'intérêt communautaire de Jura Nord.
- charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour, une abstention.

Modification projet RD 228

Le Conseil Municipal valide la modification de l'aménagement de la RD 228 sur le secteur de la Ruchotte. Les nouveaux aménagements sont présentés en séance par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision Modificative n° 5 : virement de crédit règlement facture cabinet ABCD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une décision modificative du budget 2016 afin de régler une facture au cabinet ABCD, ainsi qu'il suit :

020/020 : - 728 €
2031/020 : + 728 €

Adopté à l'unanimité.

Décision Modificative n°6 : intégration travaux en régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une décision modificative du budget afin d'intégrer les travaux en régie effectués sur l'année 2016 ainsi qu'il suit :

ID 023/023 : + 5 214 €
ID 2128/040 : + 5214 €
IR 021/021 : + 5 214 €
IR 722/042 : + 5 214 €

Adopté à l'unanimité.

Décision Modificative n°7 : intégration frais d'étude RD 228

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre une décision modificative du budget 2016 ainsi qu'il suit :

ID 2151/041 : + 17 645 €
IR 2031/041 : + 17 645 €

Adopté à l'unanimité.

Indemnités du Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 le régime d'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants peut être modifié.

Le Maire en accord avec le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux d'indemnité de 16,50 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

10 voix pour, une abstention.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Don au Centre d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide d'accepter un don à la Commission d'Action Sociale pour un montant de 5 000 euros.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe Smagghe